



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-492

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-08-13-00035 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025 CHRS DU NORD ASSOCIATION EVIE (5 pages)	Page 4
R32-2025-08-13-00028 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025 CHRS DU NORD ASSOCIATION -ARPE (5 pages)	Page 9
R32-2025-08-13-00027 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025 CHRS DU NORD ASSOCIATION APS stab Bachant (5 pages)	Page 14
R32-2025-08-13-00029 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION AAES (4 pages)	Page 19
R32-2025-08-13-00026 - ARRETE DE FINANCEMENT 2025_CHRS DU NORD_ASSOCIATION APS hu Maubeuge (5 pages)	Page 23
R32-2025-08-13-00016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour CHRS St Quentin de l'association Accueil et Promotion. (5 pages)	Page 28
R32-2025-08-13-00017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour CHRS de Chauny de l'association Accueil et Promotion. (5 pages)	Page 33
R32-2025-08-13-00018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour CHRS de Hirson de l'association Accueil et Promotion. (5 pages)	Page 38
R32-2025-08-05-00013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour CHRS de Laon de l'association Accueil et Promotion. (5 pages)	Page 43
R32-2025-08-13-00019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour CHRS Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly. (5 pages)	Page 48
R32-2025-08-05-00012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'association AVENIR. (5 pages)	Page 53
R32-2025-08-13-00015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'UDAUS 80. (5 pages)	Page 58
R32-2025-08-13-00020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour l'hébergement d'urgence (HU) Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly. (5 pages)	Page 63
R32-2025-08-13-00009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour le CHRS de l'association APREMIS. (5 pages)	Page 68
R32-2025-08-13-00010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour le CHRS de l'association AVENIR. (5 pages)	Page 73
R32-2025-08-13-00013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour le CHRS Les Augustins de l'association LES MAISONS D'ACCUEIL L'ILOT. (5 pages)	Page 78

R32-2025-08-13-00014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement
2025 pour le CHRS Thuillier de l'association LES MAISONS D'ACCUEIL
L'ILOT. (5 pages)

Page 83



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « EVIE »
de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE)**

Siret : 783 853 252 00071

E.CHRS.59.25.17

N° d'engagement juridique : 2104619398

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS géré par l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) dont le siège est à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « EVIE » de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE), d'une capacité de 77 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 842,96 €	1 466 399,92 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	975 139,88 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	206 417,08 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges (C)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) -Etat : - Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	1 375 399,92 € 5 090,91 €	1 466 399,92 €
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	1 370 309,01 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	91 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2023 affecté en réduction des charges (D)	0 €	
Forfait mensuel			114 616,66 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « EVIE » de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) est fixée à 1 375 399,92 € dont 5 090,91 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 114 616 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 663 095,12 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 712 304,80 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE) à :

Banque : Crédit coopératif

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002635493	12

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0026 3549 312

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS « EVIE » de l'association entraider valoriser insérer espérer (EVIE), la DGF est de 1 370 309,01 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 114 192 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour les établissements visés par
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027
de l'association ARPE**

Siret : 783 542 418 00067

E.CHRS.59.25.15

N° d'engagement juridique : 2104619509

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 10 places autorisées de l'accueil de jour « l'estime » rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CAVA rattachées au CHRS Charles Dupré, gérées par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 Décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées de l'hébergement de stabilisation rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places d'hébergement d'urgence rattachées au CHRS Charles Dupré, géré par l'association ARPE ;

Vu l'arrêté en date du 14 mars 2025 portant sur la fermeture du CAVA « centre d'adaptation à la vie active » à compter du 1^{er} mars 2025 de l'association ARPE ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 16 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association ARPE ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association ARPE ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association ARPE, les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 185 places (dont 15 places pour le cava) jusqu'au 28 février 2025 et de 170 places à compter du 1er mars sont fixées comme suit :

DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2023 affecté en réduction des charges 2025	Dont déficit 2023 affecté en majoration des charges 2025	DGF reconductible
(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
2 192 605,13 €	9 706,14 €	0 €	0 €	2 182 898,99 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association ARPE est fixée à 2 192 605,13 € dont 9 706,14 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 182 717 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 1 133 444,47 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 969 631,08 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- 70 929,58 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) (accueil de jour) ;
- 18 600 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) (CAVA).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association ARPE à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08104036263	50

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1040 3626 350

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association ARPE, la DGF est de 2 182 898,99 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 181 908 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.25.13

N° d'engagement juridique : 2104619476

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bachant, géré par l'association accueil et promotion Sambre (APS) dont le siège social est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 843,61 €	576 122,29 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	340 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 000 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges (A)	44 278,68 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B)	552 273,29 €	576 122,29
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	28 496,22 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	12 443,17 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (D) (D = B-C-A)	467 055,22 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 849 €	
Excédent 2023 affecté en réduction des charges	0 €		
Forfait mensuel			46 022 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS) est fixée à 552 273,29 € dont 40 939,39 € de crédits non reconductibles et 44 278,68 € de crédits non reconductibles liés à la reprise de déficits.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 022 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 231 200 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 321 073,29 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'établissement d'hébergement de stabilisation Bachant de l'association accueil et promotion Sambre (APS), la DGF est de 467 055,22 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 38 921 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029
de l'association d'action éducative et sociale (AAES)**

Siret : 783 601 966 00030

E.CHRS.59.25.16

N° d'engagement juridique : 2104619540

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans, à compter du 4 janvier 2017, l'autorisation d'exploitation du CHRS le relais, les places autorisées d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui lui sont rattachées, ainsi que les places autorisées du CAVA « la courte échelle », établissements gérés par l'association d'action éducative et sociale (AAES) dont le siège se situe à Dunkerque ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 13 mai 2025 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, représenté par monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France et monsieur le préfet du Nord, représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association AAES ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;
- Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 23 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements gérés par l'association AAES ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association action éducative et sociale (AAES), les dotations globales de financement des établissements, d'une capacité de 127 places sont fixées comme suit :

DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles	Dont excédent 2023 affecté en réduction des charges 2025	Dont déficit 2023 affecté en majoration des charges 2025	DGF reconductible
(A)	(B)	(C)	(D)	(E) = A-B+C-D
2 017 906,93 €	8 896,14 €	111 504,70 €	0 €	2 120 515,49 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association action éducative et sociale (AAES) est fixée à 2 017 906,93 € dont 8 896,14 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 111 504,70 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 168 158 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 889 329,56 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 885 405,71 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).
- 243 171,66 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) (CAVA).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association action éducative et sociale (AAES) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00600	08101752218	25

N°IBAN : FR76 1627 5006 0008 1017 5221 825

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association action éducative et sociale (AAES), la DGF est de 2 120 515,49 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 176 709 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour l'établissement d'hébergement d'urgence de Maubeuge
de l'association accueil et promotion Sambre (APS)**

Siret : 305 821 092 00023

E.CHRS.59.25.10

N° d'engagement juridique : 2104619473

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les 40 places d'urgence sous CHRS en diffus de l'association accueil et promotion Sambre dont le siège est à Maubeuge ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 11 juin 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), d'une capacité de 40 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 696 €	405 380,16 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	214 924,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 760 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges (A)	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Etat (B) - Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	401 564,16 € 1 068,80 €	405 380,16 €
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (D) (D = B-C-A+E)</i>	400 495,36 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 316 €	
	Excédent 2023 affecté en réduction des charges (E)	0 €	
Forfait mensuel			33 463 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS) est fixée à 401 564,16 € dont 1 068,80 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 33 463 €.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- 146 148,43 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- 255 415,73 € : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion Sambre (APS) à :

Banque : Caisse d'épargne

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	50000	08102024323	45

N° IBAN : FR76 1627 5500 0008 1020 2432 345

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence Maubeuge de l'association accueil et promotion Sambre (APS), la DGF est de 400 495,36 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 33 374 €.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de St Quentin
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E.CHRS.02.25.03

N° d'engagement juridique : 2104613589

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS de Saint-Quentin géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS à St Quentin de l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 100 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 655 €	1 144 515 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	611 990 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	368 870 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		1 144 515 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	990 209,67 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A+C)</i>	1 124 000 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 515 €	
Groupe III :		0 €	
Produits financiers et produits non encaissables			
Excédent 2023 affecté en réduction des charges (C)		133 790,33 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			82 517 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion est fixée à **990 209,67 €**, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 133 790,33 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **82 517 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **416 153 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **574 056,67 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS de St Quentin de l'association accueil et promotion, la DGF est de **1 124 000 €** correspondant à des douzièmes d'un montant de **93 666 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

13 AOUT 2025

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Chauny
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E.CHRS.02.25.04

N° d'engagement juridique : 2104613588

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS de Chauny géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS à Chauny l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 030 €	713 040 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	375 380 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	187 630 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		713 040 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	670 926,38 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A+C)</i>	708 525 €	
	Groupe II :	4 515 €	
	Groupe III :	0 €	
Autres produits relatifs à l'exploitation			
Produits financiers et produits non encaissables			
Excédent 2023 affecté en réduction des charges (C)	37 598,62 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			55 910 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion est fixée à **670 926,38 €**, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 37 598,62 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **55 910 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **255 258 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **415 668,38 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS de Chauny de l'association accueil et promotion, la DGF est de **708 525 €** correspondant à des douzièmes d'un montant de **59 043 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

13 AOUT 2025

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,



Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Hirson
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E. CHRS.02.25.06

N° d'engagement juridique : 2104613892

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS de Hirson géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS à Hirson l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Hirson de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 26 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 875 €	410 692 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	264 672 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	77 145 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		410 692 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	379 575,52 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A+C)</i>	402 387 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	8 305 €	
Groupe III :			
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges (C)	22 811,48 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			31 631 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de Hirson de l'association accueil et promotion est fixée à **379 575,52 €**, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 22 811,48 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **31 631 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **179 977 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **199 598,52 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS de Hirson de l'association accueil et promotion, la DGF est de **402 387 €** correspondant à des douzièmes d'un montant de **33 532 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

13 AOUT 2025

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Laon
de l'association accueil et promotion**

Siret : 775 547 169 00547

E.CHRS.02.25.05

N° d'engagement juridique : 2104613896

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 renouvelant pour 15 ans, les capacités autorisées du CHRS à Laon géré par l'association accueil et promotion dont le siège est à Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sociale CHRS de Laon de l'association accueil et promotion ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Laon de l'association accueil et promotion, d'une capacité de 13 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 206 €	211 556 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	131 285 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	48 065 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) -Etat : Pour information : <i>dotation globale de financement reductible (B) (B= A+C)</i>	203 713,68 € 209 856 €	211 556 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 700 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2023 affecté en réduction des charges (C)	6 142,32 €	
	Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de Laon de l'association accueil et promotion, est fixée à **203 713,68 €**, déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 6 142,32 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **16 976 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **89 274 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **114 439,68 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil et promotion à :

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02673	00017767545	60

N° IBAN : FR76 1027 8026 7300 0177 6754 560

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'établissement CHRS de Laon, de l'association accueil et promotion, la DGF est de **209 856 €**, soit des douzièmes d'un montant de **17 488 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

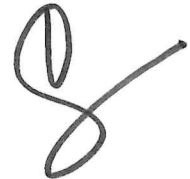
Article 9

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

5 AOUT 2025

Le préfet de région
Par délégation,
Le directeur,



Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Henri Vincent »
de la fondation Diaconesses de Reuilly**

Siret : 521 504 969 00010

E.CHRS.02.25.01

N° d'engagement juridique : 2104613890

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2011 portant autorisation de la fondation Diaconesses de Reuilly de créer un CHRS et vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant autorisation d'extension de la capacité du CHRS (14 maisons) « Henri Vincent » ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly, d'une capacité de 67 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 950 €	1 137 651,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	801 054 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	234 647,80 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		1 137 651,80 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	1 100 531,80 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B)= (A)</i>	1 100 531,80 €	
	<i>Dont revalorisation salariale dite « Ségur pour tous »</i>	26 551,80 €	
	Groupe II :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000 €		
Groupe III :			
Produits financiers et produits non encaissables	1 120 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges	0 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			91 710 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS « Henri Vincent » de la fondation Diaconesses de Reuilly est fixée à **1 100 531,80 €**.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **91 710 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **544 717 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **555 814,80 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par la fondation Diaconesses de Reuilly à :

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08012791090	48

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0127 9109 048

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly, la DGF est de **1 100 531,80 €**, soit des douzièmes d'un montant de **91 710 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à la fédération.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

19 AOUT 2025

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association avenir**

Siret : 780 622 791 00017

E.CHRS.80.25.06

N° d'engagement juridique : 2104613909

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association avenir ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association avenir ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association avenir, d'une capacité de 22 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 653,59 €	196 544,59 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	87 840 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 051 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		196 544,59 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	192 091 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)</i>	186 855,59 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	7 091 €	
	- Dont crédits pérennes « ségur pour tous »	6 169 €	
	- Dont crédits pérennes au titre de revalorisation	10 607 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 598 €	
Groupe III :			
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges (D)	1 855,59 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			16 007 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association avenir, est fixée à **192 091 €** dont 7 091 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 1 855,59 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **16 007 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **59 731 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **132 360 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association avenir à :

Banque : S G AMIENS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03581	00050004441	59

N° IBAN : FR76 3000 3035 8100 0500 0444 159

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'association avenir, la DGF est de **186 855,59 €**, soit des douzièmes d'un montant de **15 571 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

5 AOUT 2025

Le préfet de région,
Par délégation,
Le directeur,



Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'UDAUS 80**

Siret : 331 945 089 00034

E.CHRS.80.25.12

N° d'engagement juridique : 2104613917

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1999 autorisant la création de l'établissement service accueil et urgence « ex. S.A.U, géré par l'UDAUS 80 dont le siège est à Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) par transformation de places d'hébergement d'urgence hors CHRS gérés par l'UDAUS 80 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence de l'UDAUS 80 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence (HU) de l'UDAUS 80, d'une capacité de 68 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 534 €	713 603 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	417 749 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	203 320 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		713 603 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	709 203 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	656 685 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	52 518 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400 €	
Groupe III :			
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges	0 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			59 100 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'hébergement d'urgence (HU) de l'UDAUS est fixée à **709 203 €** dont 52 518 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **59 100 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **284 069 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **425 134 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'UDAUS 80 à :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002895878	95

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 9587 895

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'UDAUS, la DGF est de **656 685 €**, soit des douzièmes d'un montant de **54 723 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour l'hébergement d'urgence (HU) Henri Vincent
de la fondation Diaconesses de Reuilly**

Siret : 521 504 969 00010

E.CHRS.02.25.02

N° d'engagement juridique : 2104613891

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 relatif à l'extension du CHRS de la fondation Diaconesses de Reuilly par l'intégration des places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de l'hébergement d'urgence de la fondation Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly, d'une capacité de 50 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 503,13 €	484 104,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	260 634 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115 068 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	25 899,34 €	
Recettes	Groupe I :		484 104,47 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	470 604,47 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C)	435 684,45 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR), incluant le déficit 2023 (C)	34 920,02 €	
	- Dont de revalorisation exceptionnelle	7 668,02 €	
	Groupe II :	13 500 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III :	0 €		
Produits financiers et produits non encaissables			
Excédent 2023 affecté en réduction des charges	0 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			39 217 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement d'hébergement d'urgence Henri Vincent de la fondation Diaconesses de Reuilly est fixée à **470 604,47 €** dont 34 920,02 € de crédits non reconductibles (CNR), incluant la reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **39 217 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **177 231 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **293 373,47 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par la fondation Diaconesses de Reuilly à :

Banque : CRÉDIT COOPÉRATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08012791090	48

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0127 9109 048

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'hébergement d'urgence « Henri Vincent » de la fondation Diaconesses de Reuilly, la DGF est de **435 684,45 €**, soit des douzièmes d'un montant de **36 307 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) le relais
de l'association apremis**

Siret : 384 885 000 00065

E.CHRS.80.25.04

N° d'engagement juridique : 2104613907

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association apremis ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS le relais de l'association apremis ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS le relais de l'association apremis, d'une capacité de 38 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 271,57 €	600 039,57 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	386 964 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	162 804 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		600 039,57 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	535 038,85 €	
	Pour information : dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)	547 954 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	22 261 €	
	Groupe II :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	29 824,57 €		
Groupe III :			
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges (D)	35 176,15 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			44 586 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS le relais de l'association apremis est fixée à **535 038,85 €** dont 22 261 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 35 176,15 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **44 586 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **263 135,52 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **271 903,33 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association apremis à :

Banque : CREDIT COOPERATIF

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	10000	08002707134	41

N° IBAN : FR76 4255 9100 0008 0027 0713 441

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS le relais de l'association apremis, la DGF est de **547 954 €**, soit des douzièmes d'un montant de **45 662 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOÛT 2020

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association avenir**

Siret : 780 622 791 00017

E.CHRS.80.25.05

N° d'engagement juridique : 2104613908

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association avenir ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association avenir ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de l'association avenir, d'une capacité de 30 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 965,94 €	485 631,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	242 693 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	97 973 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (A) -Etat :	434 799 €	485 631,94 €
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)</i>	428 672,94 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	17 246 €	
	- Dont crédits pérennes « ségur pour tous »	9 655 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 713 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2023 affecté en réduction des charges (D)	11 119,94 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			36 233 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS de l'association avenir est fixée à **434 799 €** dont 17 246 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 11 119,94 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **36 233 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **165 031 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **269 768 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association avenir à :

Banque : SG

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30003	03581	00050004441	59

N° IBAN : FR76 3000 3035 8100 0500 0444 159

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS de l'association avenir, la DGF est de **428 672,94 €**, soit des douzièmes d'un montant de **35 722 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOÛT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les Augustins
de l'association les maisons d'accueil l'ilot**

Siret : 784 753 287 00266

E. CHRS.80.25.10

N° d'engagement juridique : 2104613915

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu Décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2010 portant autorisation pour la création d'un CHRS les augustins pour l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement de l'association avenir de CHRS les Augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement de CHRS les Augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot, d'une capacité de 20 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 288 €	375 524 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	258 029 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 207 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		375 524 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	346 674 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) B= (A-C)</i>	325 488 €	
	<i>Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)</i>	21 186 €	
	Groupe II :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	26 602 €		
Groupe III :			
Produits financiers et produits non encaissables	2 248 €		
Excédent 2023 affecté en réduction des charges	0 €		
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			28 889 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS les Augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot, est fixée à **346 674 €** dont 21 186 € de crédits non reconductibles (CNR).

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **28 889 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **175 460 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **171 214 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les maisons d'accueil l'ilot à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02790	00010308695	48

N° IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'établissement CHRS les Augustins de l'association les maisons d'accueil l'ilot, la DGF est de **325 488 €** soit des douzièmes d'un montant de **27 124 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

5 AOUT 2025

Le préfet de région,
Par délégation,
Le directeur,



Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Thuillier
de l'association les maisons d'accueil l'ilot**

Siret : 784 753 287 00266

E.CHRS.80.25.11

N° d'engagement juridique : 2104613916

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 renouvelant pour quinze ans, à compter du 03 janvier 2017, les capacités autorisées de la structure gérée par l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

Vu l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

Vu le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 1^{er} juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS « Thuillier » de l'association les maisons d'accueil l'ilot ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

ARRETE

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Thuillier de l'association les maisons d'accueil l'ilot, d'une capacité de 65 places, sont autorisées comme suit :

	Budget d'exploitation – exercice 2025 Groupes fonctionnels	Montant retenu	Total des groupes autorisés
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 502,56 €	990 858,56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	681 169 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182 187 €	
	Reprise du déficit 2023 affecté en majoration des charges	0 €	
Recettes	Groupe I :		990 858,56 €
	Produits de la tarification (A) -Etat :	822 164 €	
	Pour information : <i>dotation globale de financement reconductible (B) (B= A-C+D)</i>	863 776,56 €	
	- Dont crédits non reconductibles (CNR) (C)	35 087 €	
	Groupe II :		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 532 €	
Groupe III :			
	Produits financiers et produits non encaissables	62 463 €	
	Excédent 2023 affecté en réduction des charges (D)	76 699,56 €	
Forfait mensuel (Groupe I - produits de la tarification des CHRS divisé par 12)			68 513 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée au CHRS Thuillier de l'association les maisons d'accueil l'ilot est fixée à **822 164 €** dont 35 087 € de crédits non reconductibles (CNR), déduction faite de l'excédent arrêté dans le cadre de la procédure budgétaire 2025 pour un montant de 76 699,56 €.

Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **68 513 €**.

Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» de la mission ministérielle «cohésion des territoires» :

- **463 194 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **358 970 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association les maisons d'accueil l'ilot à :

Banque : BNP PARIBAS

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30004	02790	00010308695	48

N° IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour le CHRS « Thuillier » de l'association les maisons d'accueil l'ilot, la DGF est de **863 776,56 €**, soit des douzièmes d'un montant de **71 981 €**.

Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

13 AOUT 2025

Fait à Lille, le

Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY